

Assurance vie temporaire ou hypothécaire

Assurance vie temporaire (assureur)

Vous êtes le propriétaire du contrat et vous êtes la seule personne à pouvoir y apporter des modifications.

Vous choisissez vos bénéficiaires.

Les bénéficiaires ont la liberté et la flexibilité d'utiliser le montant d'assurance comme ils le désirent.

Vous choisissez le montant de votre assurance. Ce montant peut donc demeurer fixe même si le solde du prêt hypothécaire diminue.

Les primes sont garanties pour la durée de la couverture. Les taux sont établis selon votre âge, votre sexe et votre statut de tabac.

Le contrat peut rester en vigueur après le remboursement du prêt hypothécaire.

Vous pouvez transformer cette assurance temporaire en assurance permanente.

La couverture reste inchangée même si vous changez d'institution prêteuse.

L'achat d'une résidence est généralement l'investissement le plus important que vous ferez. Voilà pourquoi une assurance vie pour protéger votre hypothèque est indispensable.

Pour en savoir plus, consultez beneva.ca

beneva



Assurance vie hypothécaire (institution prêteuse)

L'institution prêteuse est propriétaire du contrat. Elle pourrait en modifier les modalités à tout moment.

En général, l'institution prêteuse se nomme bénéficiaire.

C'est seulement le solde du prêt qui sera remboursé.

D'habitude, le montant d'assurance diminue, donc la couverture d'assurance correspond au solde de l'hypothèque.

Les primes ne sont pas nécessairement garanties et peuvent augmenter selon le taux de réclamation du groupe en vertu de l'assurance collective. Certaines institutions peuvent même augmenter le taux d'intérêt du prêt pour inclure le coût de l'assurance, ce qui représente un coût additionnel.

Le contrat prend fin lorsque le solde du prêt hypothécaire est remboursé.

L'assurance est résiliée si vous changez d'institution prêteuse. Vous devez vous requalifier pour une nouvelle assurance vie.